

**COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme PERRIN Jocelyne (pouvoir écrit à M. VALDENAIRE Jean-François)  
Absent : M. CLAUDEL Patrick

Secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline, assistée de Thérèse GENET Secrétaire de Mairie.

**N° 1/11/2017 ACCUEIL DES RESPONSABLES DE L'ENTREPRISE STANDARD TEXTILE**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux responsables de l'Entreprise STANDARD TEXTILE.

Cette entreprise est la nouvelle propriétaire des locaux de VENTRON CONFECTION.

Les responsables présentent leur projet. Ils évoquent également la reprise de la décatissierie : l'objectif est de rendre l'entreprise bénéficiaire grâce à la main d'œuvre existante, qualifiée et motivée.

Les élus remercient les responsables de l'entreprise Standard Textile pour toutes leurs explications et ceux-ci quittent la salle des délibérations à 20 heures 40.

**N° 1 bis/11/2017 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2017.

**N° 2/11/2017 ACTE DE SOUS TRAITANCE AU MARCHE DE TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le marché de travaux de construction de la station d'épuration a été attribué au groupement d'entreprises OTV/MSE.

Cette entreprise présente un sous-traitant : la SARL ATELIER BONNE de SAINT MAURICE SUR MOSELLE ; la nature des prestations sous traitées : travaux de tuyauterie et d'équipements des décanteurs-digesteurs, pour un montant HT de 49.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la déclaration du sous-traitant « ATELIER BONNE de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, » ainsi que les conditions de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

### **N° 3/11/2017 COTISATION DUE A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA MATERNITE**

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE de verser une cotisation d'un montant de 20,00 € au titre de l'année 2017, à l'Association de Défense de la Maternité de REMIREMONT (ADEMAT).

### **N° 4/11/2017 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A SIGNER LA CONVENTION TEPCV ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance » (TEPCV), la commune de VENTRON a été désignée lauréate et doit à ce titre signer une convention entre l'Etat et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Cette convention stipule que les actions doivent démarrer avant le 31 décembre 2017 pour bénéficier de la subvention TEPCV.

Une pièce administrative supplémentaire est exigée lors des demandes de paiement : il s'agit de la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention TEPCV.

Après délibération, le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Etat, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la commune de VENTRON, dans le cadre de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance ».

### **N° 5/11/2017 CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS SAISON HIVERNALE 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, comme les années précédentes, les opérations de transports par ambulances des blessés victimes d'accidents de ski sont soumises à l'article 97 de la Loi du 09 janvier 1985, dite « Loi Montagne », et au décret du 03 mars 1987, qui définissent les modalités de remboursement des frais de secours sur les pistes de ski alpin ou de fond.

Vu les offres de prix déposées par les ambulanciers à la Mairie de VENTRON,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir les ambulanciers ci-dessous ; à noter que les ambulanciers GEORGES de LE THILLOT et R.V.S. de REMIREMONT seront déclenchés en priorité ; puis les ambulanciers DAVAL-MANGEL et en dernière position les ambulanciers TRANSMOSEL.

#### **Transport vers l'Hôpital de REMIREMONT**

. Ambulance GEORGES D £ W (Les Lilas)	tarif TTC par transport	235,00 €
. Ambulance R.V.S.	tarif TTC par transport	250,00 €
. Ambulance DAVAL-MANGEL	tarif TTC par transport	376,10 €
. Ambulance TRANSMOSEL	tarif TTC par transport	439,00 €

#### **Transport vers l'Hôpital de MULHOUSE**

. Ambulance GEORGES D £ W (Les Lilas)	tarif TTC par transport	320,00 €
. Ambulance R.V.S.	tarif TTC par transport	430,00 €
. Ambulance DAVAL MANGEL	tarif TTC par transport	445,25 €

PRECISE que ces tarifs unitaires concernent le transport des blessés des pistes de ski de VENTRON à destination de l'Hôpital de REMIREMONT ou de l'Hôpital de MULHOUSE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces ambulanciers.

## **N° 6/11/2017 FACTURATION AUX USAGERS DES TRANSPORTS EN AMBULANCE**

Le Conseil Municipal, après délibération,

FIXE à l'unanimité le tarif du transport en ambulance qui sera demandé à chaque bénéficiaire victime d'accidents à ski pour la saison hivernale 2017/2018 ;

Transport effectué par les ambulanciers	Tarifs
GEORGES (SA LILAS) LE THILLOT Hôpital de Remiremont Hôpital de Mulhouse	258,50 € 352,00 €
R.V.S REMIREMONT Hôpital de Remiremont Hôpital de Mulhouse	275,00 € 473,00 €
DAVAL-MANGEL CORNIMONT Hôpital de Remiremont Hôpital de Thann Hôpital de Mulhouse	413,50 € 413,50 € 486,00 €
TRANSMOSEL LA BRESSE Hôpital de Remiremont	483,00 €

## **N° 7/11/2017 FRAIS DE SECOURS SUR LES PISTES DE SKI SAISON HIVERNALE 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que toute personne accidentée à l'occasion de la pratique du ski alpin ou ski de fond, sur le territoire de la commune de VENTRON ou dans les limites de sa zone d'intervention, ayant bénéficié des prestations du service de secours sur les pistes, sera assujéti au remboursement des frais occasionnés.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de frais de secours sur les pistes de ski pour la saison hivernale 2017/2018 ; ces tarifs ne subissent pas d'augmentation par rapport à la saison hivernale précédente :

SECTEUR 1 ZONE RAPPROCHEE **185,00 €**

- a) Ski alpin : comprend les pistes suivantes : du télésiège de la Tête des Buttes, des téléskis de Forgoutte, du télésiège du Tremplin, des téléskis Ecole ;
- b) Ski de fond : sur les pistes de ski de fond, pour un accident survenu à moins de 600 mètres du poste de secours.
- c)

SECTEUR 2 ZONE ELOIGNEE

**305,00 €**

- a) Ski alpin : piste du téléski du Riant , piste du téléski du Ménil (Airelles, Brimbelles)
- b) Ski de fond : sur les pistes de ski de fond pour un accident survenu entre 600 mètres et plus du Poste de secours.

SECTEUR 3 ZONE EXCEPTIONNELLE (hors-pistes)

**795,00 €**

- a) Ski alpin :
  - . en dehors des pistes balisées avec difficultés d'accès
  - . interventions particulièrement dangereuses.
- b) Ski de fond : hors-pistes balisées pour un accident survenu à plus de 600 mètres du poste de secours.

SECTEUR 4 Petits soins, secours au pied des pistes,  
Sans brancard, ni traineau

**52,00 €**

FIXE ainsi qu'il suit les bases de répartition des sommes qui seront recouvrées au cours de ladite saison :

- . 93 % reversés à la SAS LEDUC de VENTRON,
- . 7 % restent à la commune de VENTRON.

RAPPELLE les termes de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 relative à l'article 54 et PRECISE que la piste de luge est à exclure du champ d'intervention des frais de secours.

RAPPELLE également les termes de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015 relative aux modalités de remboursement des frais de secours. « Le Conseil Municipal demande donc de bien vérifier que tous les skieurs, et autres pratiquants d'activités sportives sont bien assurés, et si ce n'est pas le cas, il invite les skieurs à acheter un forfait intégrant l'assurance facultativement proposée par l'exploitant de la station ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

**N° 8/11/2017 DSP REMONTEES MECANIQUES AMENAGEMENT DU MODE DES REDEVANCES DUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que M. LEDUC Thibaut a transmis les chiffres de la DSP des remontées mécaniques qui permettent le calcul des taxes et redevances dues. Il aura un entretien la semaine prochaine avec M. LEDUC et aucune disposition ne sera prise ce soir.

**N° 9/11/2017 PERSONNEL COMMUNAL HEURES SUPPLEMENTAIRES ET HEURES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2015 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires accordée à différents cadres d'emplois du personnel communal.

Il est maintenant nécessaire de compléter la délibération existante et de statuer sur les modalités de la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE à l'unanimité le paiement des heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale et en raison des nécessités de service, aux agents communaux du service administratif, du service technique, les ATSEM, le service périscolaire, de l'agence postale communale, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois.

AUTORISE également à l'unanimité le paiement des heures complémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale et en raison des nécessités de service, aux agents communaux.

Le nombre d'heures complémentaires effectués par ces agents ne peut pas conduire au dépassement des 35 heures hebdomadaires ; les heures au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires ;

PRECISE que ces heures supplémentaires ou complémentaires seront rémunérées au personnel titulaire, stagiaire, non titulaire, sous contrat aidé.

### **N° 10/11/2017 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la fin du contrat accompagnement emploi d'un agent affecté au service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84.53 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, au sein des services techniques.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique IB 335 IM 317.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 novembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **N° 11/11/2017 SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES**

Suite à la nouvelle organisation qui a été définie depuis quelques temps, les familles n'achètent plus de tickets de repas cantine. Une facturation a été mise en place et désormais les repas sont réglés directement à la Trésorerie de CORNIMONT. De ce fait, la régie de recettes « repas cantine » n'a plus lieu d'exister.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la vente des tickets repas de la cantine,

DIT que les régisseurs seront démis de leur fonction au 31 décembre 2017,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette suppression de régie de recettes.

Ensuite, le Conseil Municipal délibère sur la suppression des régies de recettes « GARDERIE, ALSH », qui comme la régie « repas cantine », connaît le même système de facturation aux familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les régies de recettes « GARDERIE, ALSH » pour l'encaissement des recettes des ventes de tickets garderie, alsh.

DIT que les régisseurs seront démis de leur fonction au 31 décembre 2017,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette suppression de régies de recettes.

## **N° 12/11/2017 DISSOLUTION DU BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME ET AFFECTATION DE SON RESULTAT D'EXPLOITATION 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communale la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017, qui décidait d'affecter le résultat d'exploitation 2016 du budget de l'office du tourisme au compte « report à nouveau » section d'exploitation.

Or, la compétence « tourisme » est du ressort de l'intercommunalité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient donc de prononcer la dissolution du budget de l'office du tourisme, et de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE la dissolution du budget de l'office du tourisme et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

RAPPORTE la délibération du 11 avril 2017 qui affectait le résultat d'exploitation 2016 du budget de l'office du tourisme au compte « report à nouveau » de ce même budget,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2016 du budget de l'office du tourisme au budget communal de l'exercice 2017, article budgétaire 002 « report à nouveau », section de fonctionnement, solde excédentaire, soit la somme de 998,49 €.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires devant être équilibrées, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative suivante du budget communal Exercice 2017  
Section de fonctionnement

Recettes

002	Excédent antérieur reporté	+ 998,49 €
74717	Autres remboursements (contrats aidés)	- 998,49 €.

## **N° 13/11/2017 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE DES TERRAINS – TRAVAUX DU 21 OCTOBRE 2017**

Monsieur PARMENTIER Guy, adjoint au Maire, donne lecture du compte rendu de la commission communale des terrains – travaux qui s'est réunie le samedi 21 octobre 2017.

Au cours de cette réunion de la commission, les points suivants ont été examinés :

. devenir de la bascule publique : elle reste un élément du patrimoine de la commune qu'il est nécessaire de conserver.

. devenir de la « baraque » du terrain de jeu : une réflexion globale (baraque, terrain de jeu, espace de l'ancienne station d'épuration) sera menée par la suite.

. demande de certificat d'urbanisme déposé par M. SADON Alain : voir possibilité d'établir un accès à l'angle de la parcelle AB 359 et AB 415 Chemin du Closé Broncard,

. demande d'achat de terrain communal déposée par Mme VALDENNAIRE Séverine : deux parcelles constructibles sont possibles section AB 201 288 (au-dessus de l'ex propriété SANDHOFER « château ») Le Conseil attend la réglementation urbanisme ; c'est-à-dire faut-il engager une procédure de lotissement communal.

. demande de location de terrain communal déposé par M. GROSSRIEDER Denis : le Conseil Municipal donne son accord pour louer environ 200 m<sup>2</sup> de terrain communal, cadastré section AB à Monsieur GROSSRIEDER Denis, moyennant une redevance annuelle de 10,00 €.

. demande de passage sur terrain communal de IMPLUS Immobilier – Mme SADON Sylvie : Les acheteurs d'une parcelle de terrain appartenant à M. LOTZ au Daval souhaitent pouvoir établir un accès au chemin du Pré Bornier. Le Conseil municipal propose une location de la surface nécessaire, soit environ 300 m<sup>2</sup>.

. Bois résineux des parcs loués par les agriculteurs,

. Questions diverses :

Les ventes de bois sur pieds 2017 en forêt communale ont rapporté à ce jour la somme de 113.033 €.

Madame THIJSEN Mirelle qui réside en permanence au 7 chemin de la Messe souhaite stationner sa voiture au niveau de la place à retourner au n° 5 chemin de la Messe. La consigne sera transmise aux agents communaux qui déneigent ce secteur et il sera précisé à Mme THIJSEN qu'elle veille à ce que sa voiture ne gêne pas les manœuvres des engins.

Monsieur PENTECOTE, domicilié « 13 chemin des Petits Prés », a demandé verbalement à la commune la pose d'un miroir en face de son accès situé à l'intérieur d'un virage.

## **N° 14/11/2017 RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES**

Le 20 octobre 2017, la communauté de communes des Hautes Vosges a transmis le rapport d'activité 2016 et le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets des ex communautés de communes Gérardmer Monts et Vallées, Terre de Granite et de la Haute Moselotte.

Ces rapports sont disponibles au secrétariat de la Mairie et les conseillers municipaux sont invités à venir les consulter.

## N° 15/11/2017 QUESTIONS DIVERSES

Madame Brigitte VANSON, Première adjointe au Maire et Conseillère Départementale du Canton de LA BRESSE, informe l'assemblée communale que les arbres de l'emprise de la future route de Frère Joseph sont coupés. C'est un dossier qui dure depuis plusieurs années. Les travaux de la route commenceront en juillet 2018, une réunion sera programmée par le Département des Vosges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Madame VANSON Brigitte présente le plan du futur accès Frère Joseph à chaque conseiller municipal (tour de table).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par l'association « Arts et Traditions de VENTRON ». Les frais du mode de chauffage du local de la maison artisanale sont trop onéreux. La solution serait d'installer un poêle à pellets dans ce local. Un débat s'installe : est il possible de raccorder ce local à la chaufferie bois en sachant qu'il n'existe actuellement pas de sous station dans ce bâtiment ?

Une autre solution serait d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association « Arts et Traditions », afin de financer en partie les frais de chauffage. La solution à retenir sera étudiée dans les prochaines semaines.

Lecture est donnée du courrier de Monsieur HUSSON Michel, Président du Club du 3<sup>ème</sup> Age, qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été allouée en 2017.

Lecture est donnée également du courrier de Monsieur LAHEURTE Jonathan et de Madame COLIN Audrey qui confirment leur souhait d'acquérir le terrain communal situé « chemin des Vanres », cadastré section AI n° 655 partie, pour la construction de leur maison d'habitation principale. Ils acceptent le prix du m2 de ce terrain qui avait été fixé à 35,00 € le m2.

*La séance est levée à 22 heures.*

Fait à VENTRON, le 09 novembre 2017  
Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER



